



énergies
métropole
rouen NORMANDIE



Jusqu'à 2 000 € pour remplacer
votre poêle à bois ou votre cheminée

**Le Fonds Air Bois,
une aide qui tombe
pile poêle !**

energies.metropole-rouen-normandie.fr





Qu'est-ce que le Fonds Air Bois ?

Le saviez-vous ? Un appareil de chauffage au bois domestique performant peut réduire de 5 à 10 fois les émissions de particules fines par rapport aux anciens équipements.

En effet, une part importante des émissions de particules fines est due au chauffage au bois issu des cheminées à foyer ouvert et des anciens appareils. Agir sur les chauffages domestiques au bois et sur les usages constitue donc un **axe d'amélioration de la qualité de l'air très efficace** !

Lauréate du Fonds Air Bois de l'ADEME, la Métropole Rouen Normandie s'engage à

améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de particules fines, tout en offrant des avantages en termes :



**de
santé**



**de
confort**



**d'économies
d'énergie**

La prime "Fonds Air Bois" vous aide à **remplacer votre équipement de chauffage au bois vieillissant**, par un équipement plus performant et **moins impactant** pour la qualité de l'air.

Qui est concerné ?

- Être propriétaire occupant ou bailleur d'un logement individuel, en résidence principale, situé dans une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie
- Posséder un équipement de production de chaleur au bois (principale ou d'appoint) : foyer ouvert ou foyer fermé (insert, poêle ou cheminée) installé avant 2001
- Faire appel à un installateur professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
- Remplacer l'ancien équipement par un nouvel appareil labellisé "flamme verte" ou [inscrite au registre ADEME éligible au Fonds Air bois](#)



Quel est le montant de l'aide ?

La Métropole Rouen Normandie offre une prime de **1 000 €** sans condition de ressources ou de **2 000 €** pour les ménages modestes et très modestes (selon les barèmes de l'ANAH). Cette aide est cumulable avec d'autres aides existantes : MaPrimeRenov', Département 76, CEE, etc.

La prime de 2 000 € est destinée aux ménages dont les revenus fiscaux de référence sont inférieurs aux montants indiqués dans le tableau suivant :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2024
1	21 805 €
2	31 889 €
3	38 349 €
4	44 802 €
5	51 281 €
Par personne supplémentaire	6 462 €

Quelles sont les étapes à suivre ?

AVANT TRAVAUX

À noter : il est obligatoire de soumettre le dossier de demande d'aide AVANT de signer le devis de remplacement de votre équipement

- 1 Je prends contact avec Énergies Métropole afin de vérifier l'éligibilité de mon projet de remplacement ou pour l'intégrer dans un projet de rénovation énergétique globale.
- 2 Je réalise un ou plusieurs devis auprès de professionnels RGE.
- 3 Je dépose ma demande d'aide sur le site : <https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>. Un envoi du dossier par voie postale est également possible.
- 4 J'attends le courrier m'informant de l'acceptation de ma demande de prime. Ensuite, je signe le devis et je réalise les travaux.
Veuillez noter que le remplacement de l'équipement et la demande de versement de l'aide doivent être effectués **dans les 12 mois suivant la notification d'accord de l'aide.**

APRÈS TRAVAUX

- 5 Une fois les travaux réalisés, je demande le versement de l'aide. Le versement de la prime est réalisé en intégralité.



Si vous avez comme projet l'installation d'un nouvel équipement de chauffage au bois, n'hésitez pas également à prendre contact avec Énergies Métropole.

Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?



Pour la sélection et le stockage de son combustible

Utiliser du bois fendu

Pour garantir une combustion optimale et réduire la production de fumée.

Utiliser un combustible de qualité

Pour un bon rendement et une combustion propre, il faut utiliser du bois sec, de feuillus dense (ex : chêne, hêtre, frêne, etc.) pour les bûches, et des granulés de qualité, adaptés à votre poêle.

À **proscrire** : les magazines, les cartons, les journaux, le bois de récupération (vernis ou traité) et aggloméré.



Stocker son bois dans un endroit couvert, ventilé et aéré

À **éviter** : les abris de stockage intérieur, tels que les garages ou les caves.

Pour l'usage de son équipement

Allumer son feu par le haut

Pour obtenir une combustion plus propre et plus efficace, en réduisant les émissions de particules fines et en facilitant l'allumage.



Entretenir son appareil et les conduits

Pour éviter tout risque d'incendie et optimiser la performance de son système de chauffage, **il est obligatoire de faire ramoner une fois par an son appareil par un professionnel.**



Pour plus d'informations sur ces bonnes pratiques, rendez-vous sur le site internet d'Énergies Métropole Rouen Normandie :
<https://energies.metropole-rouen-normandie.fr/>

Contactez-nous dès à présent pour prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' !

02 76 30 32 32

**Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**



énergies
métropole
ROUENNORMANDIE

9 bis rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen
energies@metropole-rouen-normandie.fr - 02 76 30 32 32
energies.metropole-rouen-normandie.fr

